



Changement d'agence de gestion du proprio / nouvelle facturation

Par **Numerotreize**, le **01/03/2013** à **23:53**

Bonjour,

Je suis locataire depuis 01/2009 d'un appartement pour lequel je paie 850 € de loyer et 110 € de charges par mois. Je n'ai jamais eu de régularisation de charges (en + ou en -). Il y a 6 mois mon proprio a changé d'agence immobilière pour la gestion de la location de cet appartement. Celle-ci vient de me facturer la taxe d'ordure ménagère en plus de mon loyer et des charges du mois. Ont-ils le droit alors que je ne l'ai jamais payée avant ? Puis-je contester cette facturation du fait que les conditions appliquées par l'ancienne agence sont un avantage acquis (même si cela était prévu dans le bail mais n'a jamais été appliqué) ? Ne peut-on pas considérer que cette taxe a toujours été incluse soit dans le loyer soit dans les charges ?

Merci d'avance pour votre aide

Par **cocotte1003**, le **02/03/2013** à **12:21**

Bonjour, non les choses ne sont pas comme cela. Votre bailleur peut revenir jusqu'à 5 ans en arrière pour les charges sauf si vous pouvez justifier que vous avez réclamé les régularisations annuelles. Demandez par écrit les différentes régularisations pour voir si vos provisions mensuelles suffisent à tout payer, cordialement